

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250114-2025-7-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Décision n°2025 - 7

NOMENCLATURE : 8-8

DECISION RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE GRATUIT POUR LA POSE DE BORNES DE TRI SELECTIF (BTS) EN CENTRE VILLE EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN (CALL),

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à
des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2023
relatives aux nouvelles modalités de prise en charge de la fourniture
et de l'entretien-maintenance des Bornes d'Apport Volontaire
enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2023 de la Ville de Lens relative
aux modalités de prise en charge par la CALL de la fourniture et de
l'entretien-maintenance des bornes d'apport volontaire enterrées pour
la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec la CALL
concernant la mise à disposition, à titre gratuit, du domaine public
communal pour la pose de bornes de tri sélectif dans le centre-ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la signature d'une convention entre la CALL et la Ville de Lens concernant la mise à disposition par la Ville de Lens, à titre gratuit du domaine public communal pour la pose de 39 bornes de tri sélectif situées en centre-ville et notamment :

- 18 bornes à ordures ménagères de 5 m³,
- 17 bornes à emballages recyclables ménagers et papiers de 5 m³,
- 4 bornes à verre de 3 m³ (chacune dans une cuve béton de 5 m³).

ARTICLE 2 :

Ces 39 bornes sont réparties sur 14 sites d'implantations détaillés comme suit :

Numéros de points (plan en annexe)	Adresses implantation des équipements sous maîtrise d'ouvrage CALL	Bornes à ordures ménagères	Bornes à emballages recyclables et papiers	Bornes à verres	Total bornes
26	Rue du Stade (n°3)	2	1	1	4
31	Rue Abel Gance (n°5)	1	1	0	2
32	Rue de l'Ecluse	1	1	0	2
33	Rue Marc Sangnier (n°3)	2	2	0	4
33bis	Avenue Van Pelt	1	1	1	3
37	Rue Marcel Sembat (parking Leo Lagrange)	1	1	1	3
38	Rue du Chemin Vert (n°5 bis)	2	2	0	4
39	Boulevard du Marais	2	2	0	4
40	Rue Denis Cordonnier	1	1	0	2
41	Rue du Chemin Vert	1	1	1	3
42	route de Loison (n°16)	1	1	0	2
46	Rue Ribot	1	1	0	2
47	Route de Lille (n°315) / Rue Paul Sion	1	1	0	2
117	route de Lille (275bis)	1	1	0	2
14 EMPLACEMENTS	Total des bornes	18	17	4	39

ARTICLE 3 : La convention précaire prendra effet compter de sa signature pour une durée initiale de 10 ans et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction chaque année. Toute modification de la convention en cours d'exécution devra fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : La CALL prendra en charge :

- La collecte des bornes via son prestataire dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers,
- Le ramassage des dépôts sauvages autour des bornes en dehors des heures de collecte
- le lavage de la partie supérieure de la borne et de l'intérieur du conteneur métallique,
- le pompage des jus résiduels récupérés par le conteneur,
- le nettoyage de la cuve béton (déchets tombés accidentellement lors des vidages),
- l'entretien préventif (vérification des plateformes de sécurité, graissage, contrôle général, etc...).

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique « actes administratifs »).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le 14 janvier 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre HANON